

Le comptable des finances publiques, François SAFAH, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu l'article L262 du Livre des Procédures Fiscales

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L 257 A du Livre des procédures Fiscales.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle PICHON, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Dié des Vosges , à l'effet de signer en l'absence du comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer .

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, sans limitation de montant ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Isabelle PICHON, inspectrice,
- Hervé COLIN, inspecteur,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Véronique GEORGEL, contrôlease principale des finances publiques,
- Eric CHOFFEL, contrôleur principal des finances publiques,
- Jean Marie BARJOU, contrôleur des finances publiques,
- Corinne KENNER, contrôlease des finances publiques,
- Valérie HAXAIRE, contrôlease des finances publiques
- Hervé TISSERAND, contrôleur des finances publiques,
- Vincent BIRI, contrôleur des finances publiques,

3°) dans la limite de 2 000€ aux agents administratifs des finances publiques désignés ci-après :

- Line TREIBER, agent administratif principal des finances publiques,
- Alyssia GERARD, agent administratif des finances publiques,

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	6 mois	15 000€	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Jean MARIE BARJOU	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€	10 000€	10 000€
Line TREIBER	Agent administratif principal	2 000€	6 mois	2 000€	2 000€	2 000€
Alyssia GERARD	Agent administratif	2 000€	6 mois	2 000€	2 000€	2 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet,

de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénoms	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle PICHON	Inspectrice	15 000€	15 000€
Hervé COLIN	Inspecteur	15 000€	15 000€
Véronique GEORGEL	Contrôleuse principale	10 000€	10 000€
Eric CHOFFEL	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
Valérie HAXAIRE	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Jean Marie BARJOU	Contrôleur	10 000€	10 000€
Corinne KENNER	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Hervé TISSERAND	Contrôleur	10 000€	10 000€
Vincent BIRI	Contrôleur	10 000€	10 000€
Line TREIBER	Agent administratif principal	2 000€	2 000€
Alyssia GERARD	Agent administratif	2 000€	2 000€

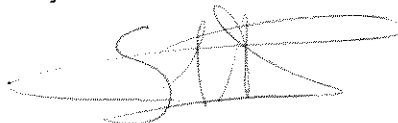
Article 5

Le présent arrêté prendra effet au 24 août 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Saint-Dié des Vosges le 24 août 2018

Le Comptable Public, inspecteur principal

François SAFAH



PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables du Trésor
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
permanents
et délégation de signature.

Le soussigné FRANCIS JARDEL

Trésorier intérimaire de SAINT-DIE Gestion Hospitalière

Déclare

constituer pour son mandataire spécial et général **Mme Sandrine LAJOUX,**
Inspectrice des Finances Publiques

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de SAINT-DIE Gestion Hospitalière**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SAINT-DIE Gestion Hospitalière, entendant ainsi transmettre à **Mme Sandrine LAJOUX** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SANDRINE LAJOUX,

INSPECTRICE

*Pour faire acceptation
de pouvoir*

le cas échéant,

donner délégation à Mme Sandrine LAJOUX, Inspectrice pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du délégataire

Sandrine LAJOUX

, Inspectrice

[Signature]

SIGNATURE DU MANDANT

FRANCIS JARDEL

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE

Bon pour pouvoir

Signature du délégant

Francis JARDEL

Inspecteur Divisionnaire

[Signature]

A SAINT-DIE, le 24 mai 2018